Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX Séance du 21 MARS 2016

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

<u>Etaient présents les conseillers municipaux suivants</u>: Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PRAT Sylvie - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand.

<u>Absents excusés et représentés</u>: Mmes-MM. LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel (procuration à COUTOULY Bertrand) - NG Nathalie - BOUSQUET Nicole.

Date de convocation: 15 mars 2016

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe VERGNES est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée les procès-verbaux des séances des 25 janvier et 15 février 2016

Après avoir relevé des observations et les avoir corrigées, ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

• Subvention exceptionnelle ABC

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc CINTAS pour la présentation de l'ensemble des éléments liés aux votes des comptes administratifs et budgets.

FINANCES

Jean-Marc CINTAS indique à l'assemblée que les documents présentés en conseil municipal ont fait l'objet d'un travail préparatoire par les services, de réunions de suivi régulières entre l'adjoint aux finances et la secrétaire générale et de trois réunions de la commission des finances les 4, 12 et 29 février 2016.

Il a fallu prendre en compte d'une part la diminution constante des recettes (baisse des dotations de l'Etat) et d'autre part l'augmentation des dépenses (inflation, glissement vieillesse technicité, contraintes règlementaires imposées par l'Etat). C'est donc cette année comme l'année précédente, un budget calculé toujours au plus juste qui est présenté au conseil municipal.

Budget Principal

Monsieur Jean-Marc CINTAS présente à l'assemblée le compte administratif de la commune. Ce document permet de constater l'exécution du budget pour l'année écoulée, le résultat de l'exercice puis le résultat cumulé. Il précise que les objectifs d'économies ont été réalisés, mais qu'il a été plus difficile de maintenir le niveau des recettes.

DELIBERATION 2016/3/01 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2015, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

=	Résultat de l'exercice	141 557.84 €
_	Dépenses de Fonctionnement	1 670 756.38 €
	Recettes de Fonctionnement	1 812 314.22 €

Résultat de l'exercice		141 557.84 €
Résultat de fonctionnement n-1	reporté	30 562.85 €
Résultat de fonctionnement o	umulé	172 120.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'investissement	218 659.61 €
-	Dépenses d'investissement	180 278.51 €
=	Résultat de l'exercice (excédent)	38 381.10 €

	Résultat de l'exercice	38 381.10 €
+	Résultat d'investissement n-1 reporté	-126 748.33 €
=	Résultat d'investissement cumulé	-88 367.23 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à la majorité, le compte administratif 2015 du Budget Principal.

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

DELIBERATION 2016/3/02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal, Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le

Trésorier,

Considérant que ce compte de gestion est exact,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

DELIBERATION 2016/3/03 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du Compte Administratif 2015 sur deux comptes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE:

- d'affecter l'excédent de fonctionnement qui résulte de l'exercice 2015 comme suit :
 - √ 83 753.46

 € au compte 002

 « Résultat de fonctionnement reporté »
 - √ 88 367.23

 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

Examen des taxes communales

Monsieur Jean Marc CINTAS présente aux membres du conseil municipal le document de travail sur lequel s'est basée la commission des finances. Malgré la recherche d'économies dans tous les domaines, la commission s'est prononcée en faveur du maintien des taux d'imposition 2015 car le transfert de la gestion du réseau d'eau au SIAEP de la Roucarié va avoir une incidence sur les factures des administrés.

DELIBERATION 2016/3/04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition notifiées pour l'année 2016 pour les trois taxes communales.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

✓ Taxe d'habitation : 11.20 %
✓ Taxe sur le foncier bâti : 31.24 %
✓ Taxe sur le foncier non bâti : 87.65 %

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Examen des subventions aux associations

L'adjoint aux finances présente les propositions de subventions aux associations étudiées en commission des finances.

En 2015 une baisse de 10 % avait été appliquée aux subventions versées, un courrier explicatif avait été envoyé aux associations. Cette année un maintien de ces subventions a été approuvé par la commission. Des nouvelles associations ont été rajoutées avec une subvention de démarrage comme les associations Espoir pour le Cambodge et Fontgrande hier, aujourd'hui et demain. L'association philatélique qui avait été enlevée en 2015, sa subvention est rétablie pour 2016 ainsi que pour l'association Amicale des Donneurs de Sang.

Pour le CLAE une subvention de 40 800 € est prévue cette année puisque la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) ne prend que la partie Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). En ce qui concerne la subvention de la crèche, le transfert de compétence est en cours vers la 3CS.

Le Président du COFEST a demandé le rétablissement de la subvention 2014 après la baisse en 2015. Philippe VERGNES, responsable des travaux, n'approuve pas cette décision car le COFEST, est une association carmausine et que même si les finances communales sont meilleures, le budget travaux est en baisse et c'est pourquoi il faut rester prudent financièrement. Il propose, suivi par d'autres élus, de voter cette subvention à part. Le maintien de la subvention 2015 est approuvé à la majorité. Les élus impliqués dans des bureaux d'associations ne prennent pas part au vote des leurs associations respectives.

DELIBERATION 2016/3/05 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix :

• DECIDE d'attribuer pour 2016 les subventions suivantes :

		Annuelle	Exceptionnelle	Total
374	PETANQUEURS ASSOCIATION	220,00		220,00
407	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00		500,00
410	F.O. SYNDICAT	75,00		75,00
411	C.G.T. SYNDICAT	130,00		130,00
412	C.G.T. UNION LOCALE	90,00		90,00
414	UNION MUSICALE DE CARMAUX	450,00		450,00
415	BASKET CLUB ST BENOIT	810,00		810,00
417	CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	270,00		270,00
419	COMITE OEUVRES SOCIALES	8 200,00		8 200,00
420	PETANQUE JOYEUSE ST. BENOIT	220,00	200,00	420,00
423	PREVENTION ROUTIERE	45,00		45,00
426	AMICALE POLICE CARMAUX	50,00		50,00

428	ACCUEIL HEBERG. CHU RANGUEIL	50,00	50,00
429	ATHLETISME USC SECTION	90,00	90,00
430	O.U.R.S.SPELEO ASSOCIATION	450,00	450,00
432	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	650,00	650,00
433	TIR USC SECTION	80,00	80,00
435	CFDT CARMAUSIN UNION SYND	25,00	25,00

439	AMICALE DONNEURS DE SANG	80,00	80,00
521	CONFEDE. NATLE. DU LOGEMENT	100,00	100,00
597	NATIONAL PETANQUE CARM. ASS	360,00	360,00
598	ASSOC. DE LA MAISON DU SOIR	130,00	130,00
688	RADIO ALBIGES ASSOCIATION	100,00	100,00
932	RADIO CAGNAC	70,00	70,00
996	LES RESTAURANTS DU COEUR	240,00	240,00
1155	F.N.A.C.A (ANC. COMBAT. ALG)	90,00	90,00
1194	PHILATELIQUE CARMAUSINE ASS.	50,00	50,00
1289	ROCKTIME	450,00	450,00
1366	ACKAR BARBARIAN ASSOCIATION	300,00	300,00
1419	SOC HIRONDELLE CARMAUSINE	70,00	70,00
1462	LES GUEULES NOIRES	80,00	80,00
1548	BEREGUINIA ASSOCIATION	60,00	60,00
1549	LE LAURIER ROSE ASSOCIATION	55,00	55,00
1632	ADDAH ASSOCIATION	60,00	60,00
1633	ABC ASSOCIATION	1 200,00	1 200,00
1631	PARENTS ELEVES FONT. ASS.	500,00	500,00
1671	LES PETITS LOUPS ASSOCIATION	0,00	0,00
1737	ANCIENS ELEVES DE FONTGRANDE	90,00	90,00
1746	ASAHIR FNATH 81 ASSOCIATION	45,00	45,00
1788	HISTOIRE ET PATRIMOINE	70,00	70,00
1816	RESF/MRAP	360,00	360,00
1837	KA DANSE	80,00	80,00
1865	LES FOLIES DE SAINT BENOIT	1 200,00	1 200,00
1868	OLD FRIENDS COUNTRY	80,00	80,00
1917	PLANNING FAMIL	100,00	100,00
1939	RACING CLUB FOOT ST BENOIT	500,00	500,00
7547	FONTGRANDE HIER AJOUR. DEMAIN	50,00	50,00

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

416 CLAE CENTRE DE LOISIRS	40 200,00	40 200,00
----------------------------	-----------	-----------

Votants	13
Pour	11
Contre	2
Abstention	0

Mme GAULON Nelly et M. SAN ANDRES Thierry ne prennent pas part au vote

443	ELUS COMMUNISTES ASS NAT	130,00	130,00
1275	A.N.A.C.R.	90,00	90,00
7546	ESPOIR POUR LE CAMBODGE	400,00	400,00

Votants	14
Pour	12
Contre	2
Abstention	0

M. SAN ANDRES Thierry ne prend pas part au vote

1634 ATELIER GRANDE SOURCE ASS.	100,00		100,00	
---------------------------------	--------	--	--------	--

Votants	14
Pour	12
Contre	2
Abstention	0

M. SIMON Olivier ne prend pas part au vote

DELIBERATION 2016/3/06 - SUBVENTION ASSOCIATION COFEST - ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Président du COFEST qui souhaite le rétablissement pour 2016 du montant de la subvention municipale de 2014 soit 550 €.

Pour rappel, cette subvention s'était chiffrée pour 2015 à 450 €.

La Commission des Finances propose de rétablir la subvention à 550 €

Après en avoir longuement débattu et à la majorité, le Conseil Municipal :

Votants	15
Pour	5
Contre	8
Abstention	2

✓ REJETE la proposition de la Commission des Finances

✓ DECIDE le maintien de la subvention du COFEST de Carmaux à la somme de 450 € pour 2016

DELIBERATION 2016/3/07 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget principal, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2016
Dépenses de Fonctionnement	1 737 753,46 €
Recettes de Fonctionnement	1 737 753,46 €

Section d'Investissement

	Inscription 2016
Dépenses d'Investissement	455 367,23 €
Recettes d'Investissement	455 367,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

DELIBERATION 2016/3/08 - SERVICE DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2015.

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2015 du service de l'eau,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2015, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes d'Exploitation	99 882,29 €
-	Dépenses d'Exploitation	113 246,46 €
=	Résultat d'Exploitation de l'exercice	-13 364,17 €

	Résultat d'Exploitation de l'exercice	-13 364,17 €
+	Excédent d'Exploitation n-1 reporté	205 000,00 €
=	Excédent d'Exploitation	191 635,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'Investissement	80 607,83 €
-	Dépenses d'Investissement	16 000,06 €
=	Excédent d'Investissement de l'exercice	64 607,77 €
	Déficit d'Investissement n-1 reporté	15 101,39 €
	Excédent d'Investissement de l'exercice	64 607,77 €
=	Déficit d'investissement cumulé	79 709,16 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à la majorité, le compte administratif 2015 du service de l'eau.

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

DELIBERATION 2016/3/09 - SERVICE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du service de l'eau,

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle observation ni réserve de sa part.

Votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

ni

DELIBERATION 2016/3/10 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif du service des pompes funèbres de l'exercice 2015.

Vu les conditions d'exécution du budget 2015.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2015 du service des pompes funèbres,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2015, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

=	Résultat de l'exercice	-2 415,55 €
-	Dépenses de Fonctionnement	3 095,55 €
	Recettes de Fonctionnement	680,00€

=	Excédent de fonctionnement cumulé	1 401.53 €
+	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	3 817,08 €
	Résultat de l'exercice	-2 415,55 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du service des pompes funèbres.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2016/3/11 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du service des pompes funèbres.

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du service des pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

<u>DELIBERATION 2016/3/12 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> 2016

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget du service des pompes funèbres, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2016
Dépenses de Fonctionnement	2 000 €
Recettes de Fonctionnement	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

15
15
0
0

<u>DELIBERATION 2016/3/13 - DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - SALLE DES FÊTES</u>

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2015/7/06 du 7 décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, après en avoir délibéré, décide de solliciter dans le cadre de la réserve Parlementaire pour compléter le plan de financement des travaux suivants :

- Nature des travaux : Rénovation Salle des Fêtes
- <u>Coût prévisionnel</u> : 40 678 € H.T.
- Plan de financement prévisionnel :

ETAT DETR (25% du HT)	10 170,00 €
Conseil Général Fonds de Développement Territorial	
Réserve Parlementaire et autofinancement	

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis de l'Etat :

- 1. A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- A ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit expressément reconnu complet par la cellule des subventions du ministère de l'intérieur ou avant notification de l'attribution de la subvention par les services préfectoraux;
- 3. A commencer l'exécution dans un délai de deux ans suivant la date de notification de subvention ;
- 4. A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet ;
- 5. A informer Monsieur le Préfet de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'Etat.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

<u>DELIBERATION 2016/3/14 - Subvention exceptionnelle - OGEC Ecole et college bon</u> Sauveur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du chef d'établissement de l'OGEC Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement d'un enfant de la commune en situation d'handicap pour l'année scolaire 2015/2016.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil. Ce qui est le cas pour cet enfant.

En conséquence, la municipalité doit verser un forfait de fonctionnement correspondant au coût de scolarisation d'un élève de la commune. Après calcul, ce montant s'élève à 363 euros.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 363 euros à l'OGEC Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement d'un enfant de la commune en situation d'handicap.
- En précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes »

Vo	otants	15
Po	our	15
Co	ontre	0
Ab	stention	0

INTERCOMMUNALITE

<u>DELIBERATION 2016/3/15 - Transfert de l'actif et du passif du service eau de saint-</u> BENOIT AU SIAEP DE LA ROUCARIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est assurée désormais par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Roucarié en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 19 février 2016.

En conséquence, l'Actif et le Passif 2015 du Service de l'Eau de Saint-Benoît-de-Carmaux est transféré au SIAEP de la Roucarié. Le montant de la valeur nette comptable s'élève à : 700 524,58 € pour l'Actif et de 16 143.19 € pour le Passif (tableaux joints en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 ACCEPTE le transfert de l'Actif et du Passif 2015 du Service de l'Eau de Saint-Benoît-de-Carmaux au SIAEP de la Roucarié.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

<u>DELIBERATION 2016/3/16 - MISE À DISPOSITION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ST-BENOÎT-DE-CARMAUX AU SIAEP DE LA ROUCARIE</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est assurée désormais par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Roucarié en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 19 février 2016 et qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux et le Syndicat de la Roucarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les opérations budgétaires nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les pièces s'y afférent.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

<u>DELIBERATION 2016/3/17 - MISE À DISPOSITION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ST-BENOÎT-DE-CARMAUX AU SIAEP DE LA ROUCARIE</u>

Vu le transfert du service de l'eau de Saint-Benoît-de-Carmaux au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Roucarié, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués et leurs suppléants.

En conséquence, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les délégués et suppléants suivants :

 Votants
 15

 Pour
 15

 Contre
 0

 Abstention
 0

<u>Délégué</u> : VERGNES Philippe <u>Suppléant</u> : BERGAMINO Hubert

<u>Délégué</u>: ROQUES Daniel <u>Suppléant</u>: GUIRAUD Marie-Pierre

<u>DELIBERATION 2016/3/18 - TRANSFERT DE TERRAIN - COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA</u>

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2015/3/15 du 13 avril 2015

Monsieur le Maire informe que la Commune est devenue propriétaire après cession des Charbonnages de France de la parcelle AH 32 d'une contenance de 1010 m², dans la zone d'activités des Ateliers Centraux.

Cette parcelle forme la partie finale de la voirie de desserte de cette zone, administrée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Par courrier en date du 9 mars 2015, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a sollicité la Commune pour le transfert de cette parcelle afin de réaménager la voirie dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique qui lui a été transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Vu les dispositions des articles L.1321-4, L.5211-5 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

 de procéder au transfert en pleine propriété de la parcelle AH 32 à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, celle-ci faisant son affaire des modalités de publication inhérente à ce transfert.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert. »

PERSONNEL COMMUNAL

Suite au départ par mutation de Mme TOULERON, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire de Mme **DELIBERATION 2016/3/19 - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été adopté en conseil municipal le 15 décembre 2011.

Monsieur le Maire propose de rétablir pour le seul grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le montant de référence annuel de cette indemnité pour le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est de 857,82 € pour un coefficient de modulation maximum de 8.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué aux agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de rétablir l'indemnité le montant annuel de référence de l'IFTS de 857,82 € pour un coefficient de modulation maximum de 8 pour le grade suivant :

• Rédacteur Principal de 1 ère classe

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

<u>DELIBERATION 2016/3/20 - Subvention exceptionnelle - Association benedictine</u> CULTURELLE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation en partenariat avec l'Association Bénédictine Culturelle (ABC) de la Journée Internationale des droits des femmes du 8 mars 2016 au cinéma « Clap Ciné » de Carmaux avec la projection du documentaire «Compañeras» en présence des auteurs Dominique Gautier et Jean Ortiz,

Pour permettre la régularisation financière de cette participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE:

 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 73 € à l'Association Bénédictine
 Culturelle

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

 en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.